

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2013-96

Date : 12/07/2013	Objet : DEROGATION RELATIVE AUX ESPECES PROTEGEES (amphibiens – reptiles – mammifères – insectes – oiseaux) Liaison A 30 à Belval RD 16 – Site de Micheville / Résultats des suivis (cf. article 7.7 de l'arrêté préfectoral 2012-DREAL-RMN-51)	Vote : FAVORABLE SOUS CONDITIONS
-----------------------------	--	---

Le CSRPN, réuni le 12 juillet 2013 a assisté à une présentation réalisée par les représentants du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle accompagnés de l'Atelier des Territoires concernant une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la liaison A 30 à Belval et notamment sur la route départementale n° 16 à hauteur du site de Micheville.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

L'arrêté préfectoral 2012-DREAL-RMN-51 du 7 février 2012 impose dans son article 7.7 la réalisation d'un suivi scientifique particulier du corridor biologique, au droit du Diedenstein et du Picberg, dès l'année 2012 :

- suivi scientifique de l'évolution des populations et espèces protégées, destiné plus particulièrement à vérifier sur le terrain l'impact des mesures environnementales mises en œuvre, et en fonction des résultats, les aménagements complémentaires à mettre en œuvre,
- Suivi des amphibiens et des reptiles franchissant la boucle de Rédange grâce aux bâches mises en place de part et d'autre de l'emprise de la voie nouvelle avant travaux,
- Suivi spécifique des chiroptères,
- Suivi spécifique du franchissement par la petite et la grande faune, comprenant des observations de terrain et du piégeage photographique,
- Suivi spécifique « papillons »

Les résultats de ces suivis qui vont se poursuivre sur une durée de dix ans, doivent être présentés aux services de l'Etat qui recueillent l'avis du CSRPN et du CNPN.

Le CSRPN a évoqué préalablement ce projet en séance plénière et en auto-saisine les 11 octobre 2012 et 24 janvier 2013 puis à la demande du Préfet de région et ce, consécutivement à l'article 7.7 de l'arrêté préfectoral 2012-DREAL-RMN-51.

Au cours de cette dernière séance, le Conseil n'a pas pu émettre d'avis circonstancié dans la mesure où les éléments communiqués n'étaient pas finalisés et ne permettaient pas d'apprécier pleinement les propositions dégagées par l'ensemble de l'étude réalisée.

AVIS :

Au vu des éléments communiqués et exposés en séances et après avoir étudié le dossier, le CSRPN :

- **constate que s'agissant des chiroptères**, sur les quatre campagnes réalisées, deux ont été faites après le déboisement, et regrette qu'en conséquence il n'existe pas de véritable état initial, pour ce qui concerne ces espèces,
- **émet un avis favorable aux résultats des suivis scientifiques présentés** concernant le Chat forestier, les chiroptères, les amphibiens et les papillons,
- **recommande la mise en place d'un suivi** concernant :
 - les oiseaux
 - la mortalité des différentes espèces liée aux collisions

dans le cadre du suivi prévu après la mise en service de la route sur une durée de 10 ans (cf. article 7.7. de l'arrêté susvisé).

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

